CONDITIONS GENERALES DE CANDIDATURE ET D'INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2027-2028

CLASSE DE SECONDE

PREPASUP est un établissement d'enseignement secondaire privé libre enregistré auprès du rectorat de l'académie de Paris. **PREPASUP** appartient au GROUPE IPESUP. Les conditions de candidature et d'inscription sont identiques pour toutes les options proposées en classe de Seconde.

La préparation est mixte et fonctionne en externat uniquement (ni demi-pension, ni internat).

Le dépôt des dossiers de candidature et d'inscription sont réalisés sur une plateforme en ligne mise à disposition des candidats et de leur famille par PREPASUP. Cette plateforme est commune aux différents établissements appartenant au GROUPE IPESUP. Ces plateformes collectent des données personnelles des candidats et de leur famille. Selon la réglementation applicable, vous disposez d'un droit de regard et de suppression de ces données. Pour exercer ce droit, vous pouvez contacter l'accueil de PREPASUP qui vous dirigera vers la personne habilitée.

CANDIDATURE ET INSCRIPTION

DEPOT DE DOSSIER DE CANDIDATURE

En sus des données concernant l'état civil du candidat et de ses parents, le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces suivantes :

- une lettre de motivation
- les bulletins de la classe suivie en 2025/2026 ;
- le/les bulletin(s) disponible(s) de la classe suivie en 2026/2027 ;
- deux copies de l'année scolaire en cours rédigées en temps limité de français et/ou d'histoire ;
- une copie de l'année scolaire en cours rédigée en temps limité en mathématiques ;
- une photo.

La validation du dépôt de candidature est conditionnée à la réception d'un paiement d'un montant de 150 €. Le paiement peut être réalisé par carte bancaire sur notre plateforme, virement ou chèque envoyé à l'adresse suivante : PREPASUP – Candidatures Classe de Seconde Générale – 101 boulevard Raspail – 75006 Paris.

Quel que soit l'avis retourné, ces frais de 150 € restent acquis à l'établissement.

Une pré-sélection se fera sur dossier (sur la base du dossier déposé sur la plateforme)

Les candidats dont les dossiers auront été sélectionnés se verront proposer un entretien, a priori complété par un test écrit ou oral dans la/les matières souhaitées par le jury.

EN CAS D'AVIS DEFINITIVEMENT POSITIF, CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION

Les candidats acceptés au terme de l'ensemble du processus de sélection par la commission d'admission recevront un mail comportant un lien vers notre plateforme d'inscription. Ils devront confirmer leur inscription dans les deux semaines qui suivent la notification d'admission. Passé ce délai, les candidats seront automatiquement placés en LISTE D'ATTENTE et perdront leur priorité. Toute confirmation ultérieure pourra être enregistrée dans la limite des places disponibles.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité sont fixés à 12 100 € TTC pour une année complète, en sus des frais de candidature.

Ces frais se décomposent en :

- Paiement d'un acompte à l'inscription pour un montant de 2 900 €

- Paiement de 8 mensualités de 1 150 € le 25 de chaque mois entre les mois de septembre 2027 et d'avril 2028 inclus

Conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil, le contrat d'inscription est valablement formé par voie électronique dès l'inscription de l'élève sur notre plateforme d'inscription. La validation en deux étapes (« double clic ») permet à la famille de vérifier le détail des conditions d'inscription et des frais de scolarité, ainsi que de corriger d'éventuelles erreurs, avant de procéder à la confirmation définitive de son inscription, conformément à l'article 1127-2 du Code civil.

La constitution du dossier se fait en 3 étapes. Les étapes 1 et 2 sont nécessaires à la réservation d'une place. La 3ème étape peut être réalisée ultérieurement, lorsque les pièces seront disponibles. Dans tous les cas, elle doit être réalisée avant le 15/07/2027, sans quoi l'inscription de l'élève pourra être remise en cause.

1ère étape :

- Vérifier les données d'état civil déjà communiquées et les compléter (n° INE par exemple)
- Renseigner le RIB et accepter l'autorisation de prélèvement
- Relire et accepter les conditions générales d'inscription
- Signer le contrat en ligne

2ème étape :

- Régler le montant de l'acompte

Dès que **ces deux étapes** ont été réalisées et que le paiement nous est parvenu, l'élève est considéré comme inscrit.
Cependant, la 3ème étape doit être complétée pour que nous puissions l'accepter à la rentrée.

3ème étape

- Compléter les pièces manquantes
  - Bulletin(s) manquant(s) de la classe suivie en 2026/2027
  - Attestation d'assurance Responsabilité Civile 2027/2028
  - Choix définitifs d'options (langues par exemple)
  - Numéro INE
  - Exéat de l'établissement scolaire actuel
  - Relevé de notes du Brevet

ANNULATION

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification écrite, datée et signée, par lettre recommandée avec AR. Dans tous les cas, c'est la date de réception de la demande à notre secrétariat qui est prise en considération. Toute inscription annulée AVANT la rentrée, quel qu'en soit le motif, donnera lieu à la restitution de l'avis de prélèvement et au remboursement des sommes d'acompte versées, avec les pénalités suivantes :

- Annulation reçue avant le 14/07/2027 : remboursement de 800 €
- Annulation reçue après le 14/07/2027 : pas de remboursement

Passée la rentrée, chaque période d'enseignement commencé est due. Les périodes d'enseignement correspondent aux dates de vacances postérieures à la tenue de chaque conseil de classe.

DROIT DE RÉTRACTATION ET MÉDIATION

Candidature et frais de candidature (150 €) : dans la mesure où la prestation d'étude du dossier démarre dès que le dossier de candidature est complet, de

convention expresse entre les parties, le droit de rétractation ne s'applique pas à la candidature. Les frais de candidature restent acquis à l'établissement quelle que soit l'issue de la candidature.

Droit de rétractation : conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, la famille bénéficie d'un délai légal de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat d'inscription, matérialisée par la validation définitive de l'inscription de l'élève sur notre plateforme, indépendamment de la date d'encaissement de l'acompte.

La famille peut exercer son droit de rétractation en adressant une notification écrite exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter. Cette notification peut être effectuée, au choix :

- au moyen du formulaire type de rétractation disponible à l'adresse suivante : www.ipesup.fr/retractation-prepasup ;
- au moyen du dispositif de rétractation en ligne accessible sur cette même page ;
- par courrier postal adressé à notre établissement par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- par courrier électronique adressé à l'adresse candidaturelycee@ipesup.fr.

La notification doit être envoyée avant l'expiration du délai légal de rétractation de quatorze jours.

Lorsque les conditions d'exercice du droit de rétractation sont remplies, le contrat d'inscription est alors résolu de plein droit et le montant des frais de scolarité déjà versé fait l'objet d'un remboursement complet sous un délai de 14 jours.

Médiation : En cas de litige, le recours à un médiateur de la consommation est possible, dans les conditions prévues par la loi. Pour exercer vos droits, vous pouvez écrire à CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris – www.cm2c.net

EXCLUSION

La Direction, de son propre chef ou sur avis du conseil de classe, peut à tout moment prononcer l'exclusion d'un élève, avec ou sans avertissement préalable.

En cas d'exclusion, quel qu'en soit le motif (discipline, absences injustifiées aux cours, travail insuffisant, etc.), la totalité des sommes encaissées au jour de l'exclusion restera due à PREPASUP, sans aucune possibilité de remboursement, même partiel. En revanche, les prélèvements non effectués seront annulés.

Le standing des locaux que nous avons choisi de vous proposer nous oblige à vous demander d'être respectueux du reste de la copropriété et de ses abords. Un manquement grave à cette consigne peut entraîner l'exclusion.

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et à l'arrêté du 22 janvier 2007 interdisant de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif, y compris les endroits ouverts telles les cours d'établissement d'enseignement, l'usage du tabac ou de toute substance illicite est strictement interdit. L'usage de la cigarette électronique ou tout appareil apparenté est également prohibé.